

## TARIFS au 01<sup>er</sup> Septembre 2017

Cette fiche des tarifs concerne les prestations des services « Mise à Disposition » et « Gestion administrative ». Pour tout complément d'information n'hésitez pas à contacter Profession Sport & Loisirs Maine et Loire (contact49@profession-sport-loisirs.fr).

- **Service Mise à disposition (Groupement d'Employeurs)**

Adhésion annuelle*	32,00 €
Fonds de garantie pour le groupement d'employeurs	13,00 €

Coût de la mise à disposition (par heure d'intervention, au tarif de base) incluant : salaire brut du salarié, charges patronales et frais de fonctionnement.

Pour un CDD	27,90 €
Pour un CDI	25,37 €

*Nota : nos salariés perçoivent un salaire horaire brut minimum garanti. S'ils le souhaitent, ils ont la possibilité de négocier leur salaire directement auprès de la structure utilisatrice. Après accord des différentes parties, Profession Sport & Loisirs Maine et Loire établit une convention de mise à disposition tenant compte de ce tarif négocié.*

Frais de déplacement (tarif au kilomètre)	0,27 €
---	--------

*Calculés sur la base des kilomètres parcourus domicile-lieu de travail A/R.*

*Par séance : 70% à la charge de l'adhérent, 30% à la charge du Conseil Départemental de Maine et Loire.*

*La prise en charge financière par l'adhérent peut évoluer en fonction de l'aide du Conseil Départemental.*

Visite de terrain, réunion de secteur et/ou réunion statutaire : 2h00 par saison sportive.

- **Service Gestion administrative**

Adhésion annuelle*	32,00 €
Fonds de garantie pour le groupement d'employeurs	13,00 €

Frais de gestion d'ouverture de dossier	30,00 €
---	---------

Gestion mensuelle des salaires et des cotisations sociales

1 <sup>er</sup> salarié	26,00 €
2 <sup>e</sup> salarié	26,00 €
Du 3 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup> salarié	17,00 €/salarié
A partir du 6 <sup>e</sup> salarié	13,00 €/salarié

Outre la réalisation des bulletins de salaire et des déclarations sociales, les tarifs proposés intègrent la réalisation de tous les documents administratifs salariaux, de l'embauche à la réalisation du contrat de travail jusqu'aux documents de fin de contrat.

*\* Dans le cadre d'une adhésion aux deux services, une seule adhésion et une seule contribution au fond de garantie sont facturées.*